

COMMUNE DE RIVIERES

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 023/2026

Séance du 15 Avril 2026

**Date de la
convocation : 10/04/26**

**Date d'affichage :
10/04/2026**

L'an deux mille vingt-six, le quinze avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ces séances, sous la présidence de Monsieur HERIN Christophe, Maire.

Présents : ANTOONS Benjamin, BRILLANT Marie-Thérèse, CAILHOL Marjorie, CASAGRANDE Hervé, CHAPERON Hervé, CHOPO Guy, CORTESE Kelly, DON Daniel, FERRET Myriam, FRAYSSE Jean-Michel, HERIN Christophe, PRIOUL Pascale, RAYNAL Laury, SIEURAC Sandrine.

Absents excusés : SOLAGES (de) Hervé

Secrétaire de séance : FERRET Myriam.

Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	Publication ou notification
15	15	14	

Objet : Avance de Trésorerie SIVU

Les premières dépenses permettant au SIVU son démarrage (frais d'architecte et autres dépenses) bloquent désormais la trésorerie de celui-ci en attendant les entrées d'argent et les subventions.

Il est proposé aux différentes communes membres de réaliser la même opération qu'en 2025, à savoir un versement de contribution financière à hauteur de 10 000€ par commune membre, remboursable à l'ouverture de la piscine prévue en 2027. Le permis de construire devrait être déposé prochainement pour un démarrage de chantier à l'automne.

Un Comité Syndical d'installation va avoir lieu prochainement. Cela sera le cas à chaque début de mandat d'élus.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Donne l'accord à Monsieur le Maire de signer tous documents relatifs à ce versement de contribution financière.

Adopté à l'Unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Maire,
Christophe HERIN

L'Adjointe au Maire
FERRET Myriam.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>